

## CR Organisation des Compétitions Futsal

### PROCES-VERBAL N°43

---

<b>Réunion du :</b>	11.06.2026
<b>Présidente de la CR :</b>	Julie BLOT
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI - Fabrice FOUBERT –Sylvain MELOT – Julien PERROT - Céline PLANCHET
<b>Excusés :</b>	Alain CHARRANCE – Julien ROBOAM - Gabriel GO
<b>Assistent :</b>	Lucie GUILLARD – Arnaud VAUCELLE

---

#### Préambule :

Mme BLOT Julie, membre du club du F. C. LONGUENEE EN ANJOU (582294),  
M. Wahib ALIMI, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688)  
M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159),  
M. Gabriel GO, membre du club du ET. DE LA GERMINIERE (524226),  
Mme Céline PLANCHET, membre du club du POUZAUGES BOCAGE FC (551170),  
M. Fabrice FOUBERT, membre du club du ESP.S. YVRE L'EVEQUE (508495),  
M. Julien ROBOAM, membre du club de LCDP ANGERS (549783),  
M. Sylvain MELOT, membre du club de FUTSAL BAZOUGERS (554193),  
M. Julien PERROT, membre du club de ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB (852483)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

#### 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Phase de Barrage – Championnat Régional 2 Futsal**

### **2.1. Homologation des résultats des barrages**

La Commission homologue les résultats des matchs de barrages d'accèsion au Championnat Régional 2 Futsal, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

La commission félicite les clubs de NANTES MAMBA FUTSAL (565339) et J.S. MAGHREB (581445) pour leurs victoires lors des matchs de barrage d'accèsion au Championnat Régional 2 Futsal.

La Commission remercie la Ville de BAZOUGERS ainsi que le club support le FUTSAL BAZOUGERS (554193) pour la mise à disposition de la salle de Bazougers et pour leur accueil.

## **3. Article 9**

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Futsal LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 11 juin 2026, et constate qu'aucun club n'est sanctionné : voir en annexe.

**Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.**

## **4. Article 37**

La Commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 11 juin 2026, conformément aux décisions de la Commission Régionale de Discipline, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

### **4.1. Dossier A. C. MUSULMANE NANTES NORD (553389) – Championnat Régional 2 Futsal**

La Commission constate que l'équipe de A. C. MUSULMANE NANTES NORD – Championnat Régional 2 Futsal a atteint le total de 14 pénalités au 14.01.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée

### **4.2. Dossier A. NANTAISE FUTSAL (554447) – Championnat Régional 2 Futsal**

La Commission constate que l'équipe de A. NANTAISE FUTSAL (554447) – Championnat Régional 2 Futsal a atteint le total de 15 pénalités au 29.04.2026

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

## 5. Composition des Championnats Régionaux Seniors Futsal – 2026/2027

### 5.1. Informations transmises par la FFF

La Commission prend connaissance d'une éventuelle procédure en cours donnant probablement le maintien club de NANTES DOULON BOTTIERE dans le championnat de D2 Futsal pour la saison 2026/2027.

### 5.2. Homologation

La Commission homologue les classements, établit au 11.06.206, pour le Championnat Régional 1 Futsal et Régionale 2 Futsal, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

### 5.3. Accessions / rétrogradations

(sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours) :

#### Rétrogradation de D2 Futsal en Régional 1 Futsal :

- Aucune (sous réserve de procédure en cours)

#### Accession de Régional 1 Futsal en D2 Futsal :

- Aucune (sous réserve de procédure en cours)

#### Rétrogradations de Régional 1 Futsal en Régional 2 Futsal :

- MONTAIGU VENDEE FOOTBALL : 9<sup>ième</sup> R1
- FUTSAL BAZOUGERS : 10<sup>ième</sup> R1

#### Accessions de Régional 2 Futsal en Régional 1 Futsal :

- FOY.ESPE. DE TRELAZE : 1<sup>er</sup> R2
- LE MANS METROPOLE FUTSAL : 2<sup>ième</sup> R2

#### Rétrogradations de Régional 2 Futsal en District :

- A.C. MUSULMANE NANTES NORD : 8<sup>ième</sup> R2
- ET.S. HAUTE GOULAIN : 9<sup>ième</sup> R2

#### Accessions de District en Régional 2 Futsal :

- US PAYS DE JUHEL, vainqueur par forfait
- J.S. MAGHREB, vainqueur du match de barrage contre SPORTING TRELAZE
- NANTES MAMBA FUTSAL, vainqueur du match de barrage contre MONTAIGU VENDEE FOOTBALL

### 5.4. Ouverture des engagements

Pour tous les Championnats Régionaux Seniors Futsal, l'ouverture des engagements aura lieu le **vendredi 19 juin 2026**, avec une date limite des engagements fixée au **lundi 29 juin 2026**.

## 6. Championnat Régional 1 Féminin Futsal – 2026/2027

### 6.1. Ouverture des engagements

La Commission indique que l'ouverture des engagements aura lieu le **vendredi 19 juin 2026** (Régional 1 Féminin Futsal), avec une date limite des engagements fixée au **mercredi 15 juillet 2026**.

La Commission rappelle les obligations des clubs s'engageant dans le championnat, listées à l'article 9 du règlement de l'épreuve :

- 1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins Futsal sont ouverts à tous les clubs affiliés à la LFPL à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.*
- 2. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire annuel de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les plateaux, à raison d'un créneau par mois.*
- 3. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.*
- 4. Chaque club devra posséder a minima 8 joueuses licenciées susceptibles de participer à l'épreuve.*
- 5. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.*

La Commission rappelle par ailleurs qu'elle fixe le système de l'épreuve en début de saison, en fonction du nombre d'équipes engagées.

## **7. Championnats Régionaux Jeunes Futsal – 2026/2027**

### **7.1. Ouverture des engagements**

La Commission indique que l'ouverture des engagements aura lieu le **vendredi 19 juin 2026** (Régional U18 Futsal, Régional U15 Futsal, et Régional U13 Futsal), avec une date limite des engagements fixée au **mercredi 15 juillet 2026**.

La Commission rappelle les obligations des clubs s'engageant dans le championnat, listées à l'article 9 du règlement de l'épreuve :

- 1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal sont ouverts à tous les clubs Futsal affiliés à la LFPL et autres clubs LFPL ayant une section Futsal, prenant part aux championnats Futsal Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.*
- 2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les salles municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.*
- 3. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire hebdomadaire de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les matchs de championnat.*
- 4. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.*
- 5. Chaque club devra posséder a minima 10 joueurs licenciés susceptibles de participer à l'épreuve.*
- 6. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.*

La Commission rappelle par ailleurs qu'elle a, chaque saison, le choix des modalités d'organisation de l'épreuve selon le nombre d'équipes engagées. Il n'y a aucune accession/rétrogradation.

## **8. Coupe Nationale Futsal – 2026/2027**

### **8.1. Ouverture des engagements**

La Commission indique que l'ouverture des engagements a eu lieu depuis le vendredi **1<sup>er</sup> mai 2026**, avec une date limite des engagements fixée au **mardi 15 septembre 2026**.

## **9. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal – 2026/2027**

### **9.1. Ouverture des engagements**

La Commission indique que l'ouverture des engagements aura lieu le **mercredi 1er juillet 2026**, avec une date limite des engagements fixée au **mardi 15 septembre 2026**.

## 10. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

**La Présidente**

Julie BLOT



**Le Secrétaire de séance,**

Lucie GUILLARD



Championnat Régional 1 Futsal					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
BAZOUGERS FUTSAL	554193	oui	oui	néant	néant
HAUTE GOULAINES	517159	oui	oui	néant	néant
ILE D'ELLE CHAILLÉ V	506956	oui	oui	néant	néant
ETOILE LAVALLOISE FC 2	852483	oui	oui	néant	néant
MONTAIGU VENDEE FOOT	507116	oui	oui	néant	néant
LE MANS FC	537103	oui	oui	néant	néant
NANTES ANF FUTSAL	554447	oui	oui	néant	néant
NANTES METROP FUTSAL 2	582328	oui	oui	néant	néant
ST HERBLAIN PEPITE	580726	oui	oui	néant	néant
TRELAZE SPORTING	548580	oui	oui	néant	néant

\* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons consécutives

Championnat Régional 2 Futsal					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement CPDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
ANGERS LCDF	549783	oui	oui	néant	néant
HAUTE GOULAINES ES 2 (1)	517159				
LA ROCHE ROBRETIÈRE	525247	oui	oui	néant	néant
LE MANS LMMF	564944	oui	oui	néant	néant
NANTES ANF FUTSAL 2 (1)	554447				
NANTES DOULON BOTTIE 2	553688	oui	oui	néant	néant
NANTES ACMNN FUTSAL	553389	oui	oui	néant	néant
TRELAZE FOYER	513166	oui	oui	néant	néant
TRELAZE FALA	548578	oui	oui	néant	néant

\* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2